

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CPT/Inf (2001) 32

Observations préliminaires

**faites par la délégation du Comité européen pour la
prévention de la torture et des peines ou
traitements inhumains ou dégradants (CPT)
qui a visité la Turquie
en décembre 2000 et janvier 2001**

Les autorités turques ont demandé la publication de ces observations préliminaires.

Strasbourg, 16 mars 2001

Communiqué de presse

Grèves de la faim et interventions dans les prisons en Turquie: publication des observations de la délégation du Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe

STRASBOURG, 16.03.2001 - Les autorités turques ont demandé la publication des observations préliminaires formulées par la délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) qui a visité la Turquie en décembre 2000 et janvier 2001.

En vertu de l'article 11 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les informations recueillies par le Comité à l'occasion d'une visite, son rapport et ses consultations avec l'Etat concerné sont confidentiels. Cependant, l'Etat peut décider de lever la confidentialité prévue par la Convention soit levée.

* * *

Un nombre considérable de détenus en Turquie a récemment mené une grève de la faim, dans le cadre d'une campagne de protestation contre le projet de prisons de type F. Ce projet fait partie des plans des autorités turques visant à mettre en service des unités de vie plus petites pour les détenus, dans le cadre de la réforme du système pénitentiaire turc. Faisant suite à une demande des autorités turques, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est arrivée en Turquie le 10 décembre 2000, afin de contribuer aux efforts en cours, entrepris en vue de trouver une solution susceptible de mettre fin aux grèves de la faim. La délégation du CPT a interrompu sa visite le 16 décembre 2000, étant donné qu'elle n'a pas été en mesure, à ce moment-là, d'identifier un moyen permettant de mettre un terme aux grèves de la faim.

Le 19 décembre 2000, des forces de sécurité sont intervenues simultanément dans vingt prisons où se déroulaient des grèves de la faim. Au cours de cette opération, qui s'est achevée le 22 décembre 2000, il y a eu 32 morts et un grand nombre de blessés. Plus de 1000 détenus ont été transférés vers d'autres établissements, et en particulier, vers trois prisons de type F mises en service avant la date initialement prévue. Nonobstant les interventions, de nombreux détenus ont poursuivi leur grève de la faim. A la lumière de ces développements, et compte tenu du souhait exprimé par les autorités turques de voir le CPT reprendre la visite, la délégation du CPT est retournée en Turquie et a repris sa visite du 10 au 15 janvier 2001.

La délégation du CPT a recherché des informations relatives aux interventions dans les prisons ainsi qu'aux enquêtes et investigations effectuées suite à celles-ci. La délégation a également examiné la situation dans les établissements – et plus particulièrement dans les prisons de type F – vers lesquels des détenus avaient été transférés après les interventions, ainsi que l'approche retenue à l'égard des détenus qui poursuivaient leur grève de la faim. En outre, elle a continué à explorer de possibles moyens de mettre un terme aux grèves de la faim.

Conformément à la pratique habituelle du CPT, la délégation a transmis des observations préliminaires aux autorités turques, peu après sa visite. Ce sont ces observations qui sont aujourd'hui rendues publiques ; elles sont reproduites dans une lettre de cinq pages, datée du 29 janvier 2001, annexée à ce communiqué de presse. Le CPT va maintenant établir un rapport détaillé sur les faits constatés à l'occasion de cette visite.

ANNEXE

(traduction)

**Lettre adressée par la Présidente du CPT à Monsieur H. Kemal Gür
Directeur Général Adjoint pour le Conseil de l'Europe et les Droits de l'Homme
Ministère des Affaires étrangères, Ankara, Turquie**

Strasbourg, le 29 janvier 2001

Monsieur le Directeur Général adjoint,

Objet : Visite en Turquie du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 10 au 16 décembre 2000 et du 10 au 15 janvier 2001.

1. Immédiatement après la visite susmentionnée, le 16 janvier 2001, je me suis longuement entretenue au téléphone avec le Ministre de la Justice, M. Hikmet Sami TÜRK. A la lumière des faits constatés lors de la visite, j'ai abordé avec le Ministre plusieurs questions qui préoccupent la délégation du CPT. Je souhaite maintenant vous exposer ces questions par écrit et formuler plusieurs demandes de complément d'informations.

Il sera tenu pleinement compte de la réponse des autorités turques à ces observations préliminaires de la délégation du CPT lors de la rédaction du rapport de visite.

2. La délégation est pleinement consciente du fait que les forces de sécurité chargées de mener les interventions dans les prisons – qui ont débuté tôt le matin du 19 décembre 2000 – étaient investies d'une mission ardue et parfois périlleuse. Dans bon nombre de prisons, les forces de sécurité se sont heurtées à des barricades et à une violente résistance ; la délégation regrette sincèrement que trois membres de la gendarmerie aient trouvé la mort et que trois autres aient été blessés. De plus, les entretiens de la délégation avec des détenus ont confirmé qu'un certain nombre des décès et blessures à déplorer parmi les détenus lors des interventions étaient dus à des actes d'auto-immolation et non imputables aux forces de sécurité.

Toutefois, les informations recueillies lors de la visite laissent supposer que les méthodes employées par les forces de sécurité n'ont pas toujours été proportionnées aux difficultés rencontrées. La délégation a notamment de sérieux doutes quant à la manière dont l'intervention a été menée dans le dortoir C1 des femmes de la prison et maison d'arrêt d'Istanbul (Bayrampaşa). Six femmes sur les vingt-sept présentes dans ce dortoir sont mortes et nombre d'autres ont été victimes de brûlures et/ou autres blessures. La délégation s'est entretenue avec plusieurs des détenues qui se trouvaient dans le dortoir C1 et avec d'autres détenues qui ont été en partie témoins de l'intervention précitée. Selon les explications recueillies, les occupantes du dortoir C1 n'ont opposé aucune résistance violente, mais se sont simplement enfermées dans leur dortoir ; il a été allégué que les détenues auraient néanmoins été bombardées de grenades lacrymogènes et autres dispositifs pendant plusieurs heures et que des coups de feu auraient été tirés sur elles, par intermittence, et que, vers midi, un incendie aurait été provoqué au dernier étage du dortoir comme conséquence de l'action des forces de sécurité. Il a été allégué en outre que les forces de sécurité, immédiatement averties que des détenues étaient la proie des flammes au dernier étage, ne seraient pas intervenues tout de suite pour éteindre le foyer, alors qu'elles disposaient du matériel adéquat (tuyaux d'incendie).

En application de l'article 8, paragraphe 5, de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la délégation demande qu'une enquête approfondie et indépendante soit menée sans délai sur les méthodes utilisées par les forces de sécurité lors de l'intervention contre le dortoir C1 de la prison et maison d'arrêt d'Istanbul ainsi que sur les circonstances précises dans lesquelles des détenues qui occupaient ce dortoir ont été tuées ou blessées. **Le CPT devra être informé dans les trois mois des mesures prises suite à cette demande.**

Il serait également souhaitable que des enquêtes semblables soient menées au sujet de toutes les interventions effectuées à compter du 19 décembre 2000 dans des établissements pénitentiaires.

3. Les autorités turques ont déjà communiqué des informations sur l'autopsie des personnes qui ont trouvé la mort lors des interventions dans les prisons. La délégation espère vivement que les rapports définitifs d'autopsie de toutes les personnes concernées seront transmis au CPT dès que possible.

En outre, la délégation demande qu'il soit fourni au CPT une description détaillée des différents types de dispositifs neutralisants (grenades lacrymogènes, etc.) utilisés lors des interventions dans les prisons, ainsi que des autres munitions employées par les forces de sécurité.

La délégation souhaite également rappeler qu'il avait été convenu lors de sa rencontre avec des responsables à Ankara, le 10 janvier 2001, que des copies des enregistrements vidéo des interventions dans les prisons, réalisés par les autorités turques, seront transmises au CPT. Elle espère vivement que ces copies lui parviendront dans les meilleurs délais.

De plus, la délégation souhaite obtenir confirmation du fait que trois détenues gravement brûlées avec qui elle s'est entretenue à l'hôpital Cerrahpaşa d'Istanbul (à savoir,...^(*)) suivent actuellement un programme de mobilisation active, notamment sous la forme d'exercices de marche. La délégation espère vivement qu'un tel programme de mobilisation active est également proposé à tout autre détenu se trouvant dans un état similaire.

4. La délégation s'est entretenue séparément et en privé avec un nombre considérable de détenus transférés à la suite des interventions dans les prisons. Beaucoup d'entre eux ont allégué avoir été physiquement maltraités lors des interventions et/ou lors de leur admission dans les établissements où ils ont été transférés.

Selon de nombreuses allégations concordantes, des détenus auraient été frappés par des membres de la gendarmerie après leur évacuation des dortoirs des prisons où les interventions se sont déroulées. Un certain nombre d'allégations ont aussi été reçues selon lesquelles des membres du personnel pénitentiaire auraient, dans certains cas, participé aux passages à tabac, par exemple à la prison de type spécial de Bursa. La délégation a également recueilli de nombreuses allégations concordantes sur des passages à tabac et des fouilles indiscrettes ou humiliantes lors de l'admission dans les prisons de type F, là encore principalement par des membres de la gendarmerie mais aussi, dans certains cas, par des membres du personnel pénitentiaire ; de plus, il semblerait que des détenus, lors de leur admission dans certains établissements (les prisons de type F d'Edirne et de Kocaeli, par exemple), aient eu les cheveux, la moustache et la barbe rasés de force. En outre, la délégation a entendu de nombreuses plaintes concernant la manière dont le transfèrement des détenus avait été effectué et notamment leur menottage très serré pendant le trajet.

Dans certains cas, la délégation a recueilli des données médicales compatibles avec des allégations de passages à tabac de détenus alors qu'ils étaient déjà maîtrisés, en consultant des dossiers médicaux dans des établissements de type F (notamment les prisons de type F de Kocaeli et de Sincan) et/ou lors de l'examen des détenus concernés par des médecins membres de la délégation. De plus, bien que plusieurs semaines se soient écoulées depuis les interventions, de nombreux détenus présentaient encore des marques aux poignets pleinement compatibles avec les allégations de menottage extrêmement serré.

5. De nombreux détenus ont porté plainte pour le traitement qu'ils auraient subi lors des interventions dans les prisons et/ou de leur transfèrement et de leur admission dans d'autres établissements. La délégation espère vivement que les procureurs compétents instruisent ces plaintes de façon approfondie et dans les plus brefs délais. Si nécessaire, les détenus concernés devraient être examinés par un médecin légiste sans tarder ; en outre, les dépositions des détenus devraient être recueillies en temps opportun. Lors de la réunion déjà évoquée, tenue à Ankara le 10 janvier 2001, les autorités turques ont indiqué qu'elles communiqueraient prochainement des informations actualisées sur les investigations menées par les procureurs en rapport avec les interventions dans les prisons de décembre 2000 et les transfèremets de détenus qui ont suivi. La délégation espère vivement que le CPT recevra ces informations sous peu.

(*) Conformément à l'article 11, paragraphe 3, de la Convention, les noms des détenues ne figurent pas dans la version publique des observations préliminaires.

La délégation espère également que le CPT sera informé en temps voulu des résultats de l'enquête menée par les trois inspecteurs que le Ministre de la Justice a désignés pour examiner les événements liés aux interventions dans les prisons et aux transfèvements de détenus qui ont suivi.

6. En ce qui concerne les conditions de détention dans les prisons de type F d'Edirne, de Kocaeli et de Sincan, la délégation conçoit que la mise en service de ces établissements à très brève échéance, plusieurs mois avant la date initialement prévue, ait présenté des difficultés. Les autorités et le personnel pénitentiaires méritent d'être félicités pour avoir relevé le défi. A l'exception de quelques problèmes initiaux avec le système de chauffage/d'eau chaude, les conditions matérielles dans les trois prisons sont satisfaisantes dans l'ensemble. De plus, la délégation a noté avec satisfaction que les détenus avaient accès toute la journée aux cours contiguës à leur cellule et unité de vie. Toutefois, au moment de la visite, aucun programme d'activités n'était proposé aux détenus.

La délégation est consciente, eu égard aux circonstances, qu'il n'est pas aisé de démarrer des activités dans les trois établissements. Tout le personnel nécessaire n'a pas été recruté et/ou formé et bon nombre de locaux destinés aux activités en commun manquent de l'équipement nécessaire ; la grève de la faim que continue d'observer la majorité des détenus des trois établissements vient compliquer encore la situation. Toutefois, le système d'isolement de facto actuellement appliqué n'est pas acceptable et il convient d'y mettre un terme rapidement. Comme le CPT le souligne dans le rapport sur sa visite de juillet 2000, il ne faut en aucun cas que la mise en place d'unités de vie plus petites pour les détenus aboutisse à un système d'isolement par petits groupes (voir paragraphe 14 du document CPT (2000) 45).

Un nombre important de détenus des trois prisons de type F n'observent pas de grève de la faim ; des activités hors cellule et hors des unités de vie devraient leur être proposées dès maintenant. Par exemple, l'excellent gymnase de la prison de type F de Sincan est prêt à être utilisé, et les gymnases des établissements d'Edirne et de Kocaeli pourraient être mis en service avec un minimum d'efforts ; l'organisation d'activités sportives dans ces établissements nécessiterait peu de ressources en personnel. Une mesure de ce genre constituerait une preuve visible de l'intention des autorités de mettre en œuvre un programme d'activités dans les prisons de type F.

Il est évident que des mesures doivent également être prises pour que, dans les trois prisons, toutes les structures réservées aux activités en commun soient utilisées de façon optimale le plus rapidement possible. Les bibliothèques et les ateliers doivent être dotés en personnel et en matériel, et des activités éducatives ainsi que des possibilités de formation professionnelle et de travail doivent être mises en place. Parallèlement, il faudrait considérer comme hautement prioritaire l'adoption du projet de loi portant modification de l'article 16 de la loi de 1991 relative à la lutte contre le terrorisme, afin de prévoir formellement que des détenus visés par cette loi puissent participer à des activités avec d'autres détenus (et recevoir des visites "à table" des membres de leurs familles).

En application de l'article 8, paragraphe 5, de la Convention, la délégation demande aux autorités turques de prendre les mesures nécessaires pour que les détenus incarcérés dans les prisons de type F d'Edirne, de Kocaeli et de Sincan bénéficient d'un programme complet d'activités hors de leur cellule/unité de vie. **Le CPT devra être informé dans les trois mois des mesures prises en réponse à cette observation.**

7. En ce qui concerne les relations personnel-détenus dans les trois prisons de type F, l'appel des détenus deux fois par jour a manifestement été – et reste dans une certaine mesure – une importante source de frictions dans les unités de vie à deux niveaux accueillant trois détenus. Selon de nombreuses allégations, des détenus auraient été maltraités en étant conduits de force au rez-de-chaussée pour l'appel.

La délégation comprend pourquoi les détenus doivent être présents au rez-de-chaussée pour l'appel, qui peut être effectué bien plus rapidement de cette façon. Toutefois, cette règle ne devrait pas être appliquée d'une manière rigide aux détenus en grève de la faim qui ont du mal en raison de leur état physique à se rendre au rez-de-chaussée ; l'application de cette règle ne devrait pas non plus s'accompagner de mesures humiliantes telles que l'obligation pour les détenus de se mettre au garde-à-vous.

La délégation est convaincue que si le personnel fait preuve des compétences nécessaires en matière de communication interpersonnelle et notamment explique les raisons qui sous-tendent la règle décrite ci-dessus, la grande majorité des détenus la respecteront de leur plein gré. Dans les cas exceptionnels où un détenu doit être amené par la force au rez-de-chaussée pour l'appel, il y a lieu de faire usage des techniques de contrôle et de contrainte reconnues ; il va sans dire que les agressions physiques ne font pas partie de ces techniques.

8. La délégation espère que deux autres projets de loi (sur les commissions de surveillance des prisons et les juges chargés de la surveillance), qui, comme le projet de loi mentionné au paragraphe 6, étaient censés entrer en vigueur en même temps que la mise en service des prisons de type F, seront bientôt adoptés.

A cet égard, la délégation a noté avec satisfaction l'intérêt porté à l'idée que les nouvelles commissions de surveillance des prisons pourraient également assumer le rôle d'observateur indépendant sur le terrain lorsque l'intervention des forces de sécurité est nécessaire pour maîtriser des troubles dans un établissement pénitentiaire. Comme le CPT l'a souligné à maintes reprises, la présence d'une telle autorité, chargée d'observer le déroulement de l'intervention et de faire par la suite un rapport à ce sujet, aurait un effet dissuasif sur quiconque serait enclin à maltraiter des détenus, et elle faciliterait considérablement l'enquête relative à d'éventuelles allégations de mauvais traitements ainsi que la désignation des vrais coupables. Le système actuel selon lequel les procureurs observent ces interventions "à distance" n'est pas adéquat.

Bien entendu, le CPT espère aussi qu'au fur et à mesure de la mise en place d'unités de vie plus petites pour les détenus dans l'ensemble du système pénitentiaire turc, les cas où il sera nécessaire d'avoir recours aux forces de sécurité telles que la gendarmerie pour intervenir en cas de troubles dans un établissement pénitentiaire se feront de plus en plus rares.

9. La délégation souhaite saisir cette occasion pour réaffirmer qu'il serait opportun à long terme de supprimer le rôle actuel de la gendarmerie dans le domaine des prisons et des transfèrements de détenus (voir aussi le paragraphe 50 du rapport sur la visite du CPT en juillet 2000, document CPT (2000) 45). En outre, à court terme, les gendarmes ne devraient plus être appelés à effectuer des fouilles dans les prisons de type F actuellement en service ou dans d'autres établissements où de petites unités de vie ont été mises en place. Compte tenu du nombre limité de détenus dans chaque unité, la tâche délicate d'effectuer des fouilles pourrait être confiée en toute sécurité à des équipes de personnel pénitentiaire qualifié.

10. La délégation a été impressionnée dans l'ensemble par le traitement des grévistes de la faim dans les prisons et les hôpitaux visités. De plus, elle accueille favorablement la décision du Ministère de la Justice de permettre aux grévistes de la faim qui le désirent d'être examinés par un autre médecin ; la délégation espère vivement que cette décision est entièrement respectée au niveau local. Elle a également appris avec satisfaction, lors de sa rencontre avec des responsables à Ankara le 10 janvier 2001, qu'une circulaire récemment publiée par le Ministère de la Santé rappelle aux médecins que le traitement des grévistes de la faim doit être fondé sur une relation médecin/malade ; elle souhaite recevoir copie de cette circulaire.

En ce qui concerne la délicate question de la possibilité d'alimenter artificiellement un gréviste de la faim contre sa volonté, la délégation a pris note des différents points de vue exprimés en Turquie. Elle préfère pour le moment réserver sa position sur ce sujet. En tout état de cause, à sa connaissance, aucun(e) détenu(e) en grève de la faim n'a à ce jour atteint un stade où il serait nécessaire de prendre une décision quant à l'alimenter ou non artificiellement contre sa volonté.

11. Au cours de la deuxième partie de sa visite, la délégation a continué à explorer les moyens de mettre fin aux grèves de la faim. A cet effet, elle a eu des entretiens individuels, à la prison de type F d'Edirne, avec des représentants du principal groupe de détenus participant aux grèves de la faim. La délégation a expliqué clairement à chacun d'entre eux le point de vue du CPT, à savoir qu'à condition que les détenus ne soient pas soumis à un système d'isolement et qu'ils bénéficient au contraire d'un programme d'activités satisfaisant dans des structures communes hors de leur cellule et unité de vie, les conditions de détention dans les prisons de type F seront conformes aux normes européennes. La délégation leur a également fait savoir que le CPT envisageait de suivre de près la situation dans les prisons de type F, pour veiller à ce que de tels programmes d'activités soient effectivement mis en place (et plus généralement que les détenus soient traités correctement). Parallèlement, elle leur a indiqué que la poursuite des grèves de la faim ne faciliterait pas la mise en place des activités.

Compte tenu de leur volonté apparente d'envisager les problèmes dans un esprit d'ouverture, la délégation a proposé que deux des détenus en question soient autorisés à se rencontrer en privé. Elle est reconnaissante au Ministre de la Justice d'avoir accepté cette proposition. Bien que cette rencontre ne se soit traduite par aucun résultat concret immédiat, elle estime qu'il s'est agi d'un pas dans la bonne direction. Elle espère que le Ministre n'hésitera pas à autoriser d'autres rencontres entre les détenus mentionnés ci-dessus, s'il s'avère qu'elles peuvent faire avancer les choses.

12. Il est peu probable que l'on trouve une solution immédiate aux difficultés actuelles. Pour mettre un terme aux grèves de la faim, un processus d'adaptation, d'explication et de mise en confiance sera nécessaire. On a déjà identifié certains éléments clés de ce processus : des efforts déterminés et visibles pour mettre en place des activités en commun à l'intention des détenus dans les prisons de type F; le contrôle indépendant de l'introduction de telles activités (et la publication en temps opportun des résultats de ce contrôle) ; l'adoption rapide des trois projets de loi mentionnés aux paragraphes 6 et 8 ; l'examen approfondi de toutes les plaintes pour mauvais traitements subis lors des interventions dans les prisons en décembre 2000 et des transfèrements de détenus qui ont suivi et, si nécessaire, des poursuites contre des agents de l'Etat. Ces différentes actions devront être menées de front.

La délégation juge également crucial que les autorités turques affirment clairement, chaque fois qu'elles en ont l'occasion, qu'elles restent déterminées à rechercher un «consensus social» sur le fonctionnement des prisons de type F et du système pénitentiaire dans son ensemble ; elle accueille favorablement les récentes déclarations faites en ce sens dans les médias par le Ministre de la Justice. Des mesures seront également nécessaires afin de convaincre les détenus qu'ils n'ont pas à craindre pour leur vie dans les prisons de type F; il serait certainement utile à cet égard que les autorités turques manifestent clairement leur intention de donner un rôle important aux nouvelles commissions de surveillance des prisons ainsi que leur volonté de redéfinir le rôle actuel de la gendarmerie dans le domaine des prisons et des transfèrements de détenus.

* * *

Le CPT continuera à suivre de près la situation en ce qui concerne les grèves de la faim en Turquie, et espère poursuivre le dialogue qu'il a instauré avec les autorités turques sur les différents aspects de cette question. Je peux également vous assurer que le Comité reste disposé à contribuer aux efforts déployés pour parvenir à une solution par la médiation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général adjoint, à l'expression de ma considération distinguée.

Silvia CASALE
Présidente du CPT